
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Terrier Lakeland

Taille : Petite.

Couleur de la robe : Bleu, noir, foie, rouge, froment, noir et feu, bleu et feu, gris rougeâtre, gris et feu.

Marques de couleur : Feu ou uni avec des marques en forme de selle. Marques feu typiques.

Texture et longueur du poil : Poil double et rude.

Corps : Carré, dos droit.

Forme et position des oreilles : Petites, en forme de V.

Forme et port de la queue : Plantée haut, portée droite.

Pieds: Petits, ronds.